

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 25 avril 2019

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4043-2018.

Transition Énergétique Québec (TÉQ) – Plan directeur 2018-2023 en transition,
innovation et efficacité énergétiques.

**Demande d'instructions concernant les demandes de remboursement de frais,
logée par le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité
énergétiques (RTIÉE).**

Chère Consœur,


Nous invitons respectueusement la Régie de l'énergie à fournir des instructions aux participants quant à la manière dont leurs demandes de remboursement de frais doivent être présentées au présent dossier.

En effet, bien qu'une grande partie du contenu de la préparation et des audiences puisse être clairement identifiée à l'« *Aspect 1* » ou à l'« *Aspect 2* » du dossier, plusieurs autres sujets du dossier, importants également, ne peuvent pas l'être. Ainsi, la recommandation d'examen de mesures additionnelles selon l'article 85.43 LRÉ était elle-même considérée comme ne faisant partie ni de l'Aspect 1 ni de l'Aspect 2 mais le Tribunal a admis que la preuve à ce sujet puisse lui être présentée en audience de Phase 1; les différents intervenants n'ont par ailleurs pas tous classé ce sujet de la même manière dans leur preuve écrite ou leur argumentation entre les Aspects 1 et 2. Le présent dossier a par ailleurs comporté plusieurs audiences préliminaires et, tout au long de son déroulement, a soulevé plusieurs questions communes aux deux Aspects ainsi que des questions connexes ne pouvant être clairement rattachées à l'un ou l'autre des deux Aspects 1 et 2. Là encore, nous constatons que les différents intervenants n'ont pas tous classé de la même manière ces questions entre les Aspects 1 et 2.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous recommandons respectueusement à la Régie de permettre aux intervenants de lui présenter une demande de remboursement de frais unique couvrant tous les aspects du dossier, et non pas deux demandes de frais distinctes par Aspect. Subsidiairement si la Régie souhaite que chaque intervenant lui

soumettre deux demandes de frais distinctes, nous inviterions le Tribunal à fournir une liste des sujets non clairement identifiés à l'Aspect 1 ou à l'Aspect 2 en indiquant comment les allouer à l'un ou l'autre de ces deux Aspects, mais là encore cette manière de procéder demeurerait imparfaite puisque, dès le départ, les intervenants, entre eux, n'ont pas réparti ces sujets de la même manière dans leurs budgets de Phase 1 et de Phase 2 initialement déposés. Il nous semble donc que la fusion de tous les sujets en une seule demande de frais demeure la meilleure manière de procéder.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* comprend les quatre organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.